

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

SECRET-CONFIDENTIELDOCUMENTAC/6-D/8OR. FR.Le 26 juillet 1951GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SECURITE DE NATOProjet soumis par la Délégation françaiseNote du Secrétaire

Le représentant français a soumis le 25 juillet 1951 à l'examen du groupe de travail un projet distribué ci-joint à titre d'information aux diverses délégations.

(Signé) J.P. Woirin

13 Belgrave Square

Londres S.W.1

SECRET-COONFIDENTIEL
AC/6-D/8

PROPOSITION PRESENTEE PAR LA DELEGATION FRANCAISE:
EN CE QUI CONCERNE LA SECURITE DE
L'ORGANISATION ATLANTIQUE

1. Seraient adjoints au Comité de coordination de Sécurité du Groupe permanent: lors des travaux pour l'élaboration des règles de base, en particulier en ce qui concerne la révision éventuelle du document D-C 2/7, deux représentants des organismes civils de NATO. Ces représentants seraient désignés par le Conseil des Suppléants (celui-ci choisirait par exemple: le responsable de la sécurité intérieure du Conseil des Suppléants à Londres, le responsable de la sécurité intérieure du Bureau Economique et Financier à Paris.

2. De même seraient adjoints au comité de coordination du Groupe permanent, deux représentants des organismes civils NATO lors des inspections faites par ce comité dans l'un de ces organismes ou dans les pays membres de l'Organisation Atlantique.

3. A l'intérieur de chacun des organismes civils de NATO (Suppléants, D.P.B., F.E.B.) serait constituée l'autorité de sécurité qui est d'ailleurs prévu dans le document D.C 2/7. Outre son rôle de contrôle de l'observation des règles de sécurité à l'intérieur de l'organisme considéré, cette autorité de sécurité pourrait être chargée de soumettre au comité de coordination de sécurité du Groupe permanent toute suggestion concernant des modifications à apporter aux règles de base; il appartiendrait au comité de coordination de prendre également l'avis des autorités de sécurité des autres organismes NATO, civils et éventuellement militaires. Ces suggestions ainsi présentées par les autorités de sécurité des organismes civils NATO, seraient étudiées au cours de réunions auxquelles participeraient les deux représentants des organismes civils NATO mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

13 Belgrave Square
Londres S.W.1